



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN  
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réglémentant la circulation et le stationnement rue du Phare et rue de la Mer

**Nous**, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

**Vu**, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

**Vu**, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu**, La demande d'arrêté de l'entreprise GEOTEC, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel VITI, sis 9 rue Jacques Daguerra, 14120 MONDEVILLE.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels du chantier et permettre la réalisation des études géotechniques rue du Phare et rue de la Mer à Port-en-Bessin-Huppain.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 26 au 12 juin 2026 sauf week-end et jours fériés, la circulation (piétonne et routière) et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et collecte des OM), rue de la Mer et rue du Phare depuis la rue du Nord jusqu'à la rue de la Croix afin de réaliser les études géotechniques.

**Article 2 :** Pendant cette période, la rue du Nord pourra être neutralisée ponctuellement.

**Article 3 :** Une signalisation conforme et adéquate sera mise à disposition par les services techniques communaux (barrières et route barrée, etc....) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Entreprise GEOTEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- Entreprise GEOTEC.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 22 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Emilie CHAUVIN

Maire adjointe

